

## cas pratique

Par **tiph**, le **19/03/2009** à **14:02**

Voici un cas pratique qui me pose des difficultés.

A la suite d'éllections régionales de mars 2004, la région picardie, jusqu'alors dirigée par une majorité de droite bascule à gauche.

La nouvelle équipe dirigeante constate rapidement que les finances régionales sont très dégradées et décide alors de mettre en cause les subventions généreusement accordées, quelques jours avant le 1er tour des élections, à de nombreuses collectivités publiques et associations par la délibération du 27 février 2004;

La commission permanente du conseil régional, saisie par le président de région, délibère sur la question du maintien des subventions accordées par la délibération du 27 février 2004 au motif que " la région doit faire face ç un taux de dépense anormalement élevé.. au point que l'équilibre du budget régionale est aujourd'hui sujet à caution."

Par lettre valant notification dudit retrait en date du 10 juin 2004, le président du conseil régional informe le maire de la délibération du 27 février qui annule la subvention qui avait été précédemment accordée pour la construction d'une nouvelle mairie. La lettre indique aux autorités de la ville que l'opération subventionnée ne pourra plus l'être et donc qu'il y a lieu de "suspendre la construction de la nouvelle mairie".

Les autorités de la commune forment un recours gracieux auprès des autorités régionales le 15 juin 2004 pour obtenir le rétablissement de la subvention.

Par lettre du 22 juillet 2004, la région rejette le recours en se fondant sur autre motif, "la collectivité régionale, tenue par le principe de spécialité ne pouvait participer à une opération d'intérêt purement local"

La décision d'accorder la subvention constitue un acte unilatéral créateur de droits.

Si l'acte qui accorde les subventions est légal, en principe il ne peut faire l'objet d'un retrait.

En revanche, s'il est illégal il peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois suivant sa notification. Le recours gracieux de la commune proroge ce délai.

Toutefois, la collectivité invoque son incompétence. Une collectivité régionale peut-elle attribuer des subventions à une commune afin de construire une mairie ?

pourriez-vous répondre à ma question?

merci

Par **zac08**, le **11/02/2011** à **20:33**

Bonjour, je m'appelle Laurent je suis en licence 2 en droit et je dois comme toi faire ce cas

pratique mais je ne vois aps du tout comment faire, aurais-tu des pistes à me proposer ?  
D'avance merci.